

# PREPARATION AU CACES® R389

Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté



## PUBLIC VISE

Candidats à l'obtention du Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité (CACES) dans les établissements le demandant pour être autorisé à conduire les chariots automoteurs de manutention à conducteur porté.

## OBJECTIFS

La préparation CACES n'a pas pour but d'apprendre la conduite des engins objets de la certification des candidats. La formation les prépare aux épreuves théoriques et pratiques sur lesquelles ils seront évalués par un Testeur Certifié. Il convient d'augmenter la durée de la formation si les candidats ne maîtrisent pas la conduite.

A la fin de la formation, le stagiaire doit être capable de satisfaire à l'évaluation théorique et pratique définie par la R389, réalisée par un Organisme Testeur certifié.

## PROGRAMME DE FORMATION

### Module théorique « Toutes les catégories »

- Réglementation et textes de la sécurité sociale :
  - *Rôles des différentes instances et organismes de prévention : inspection du travail, CRAM/CARSAT, médecine du travail, contrôle technique.*
  - *Conditions requises pour conduire et utiliser un chariot et responsabilité qui en découle.*
- Classification et technologie :
  - *Principales catégories de chariots, caractéristiques fonctionnelles, utilisations Courantes et limites d'utilisation.*
  - *Les différents organes, leur technologie et leur fonction.*
  - *Fonctionnement des organes de service et dispositif de sécurité.*
- Sécurité :
  - *Différents pictogrammes et panneaux de signalisation.*
  - *Principaux facteurs d'accidents lors de l'utilisation d'un chariot automoteur.*
  - *Principaux risques rencontrés sur un trajet déterminé.*
  - *Informations données par la lecture de la plaque de charge et conditions de stabilité Frontale du chariot.*
  - *Dispositifs de sécurité pour le conducteur.*
  - *Interdictions relatives au transport et à l'élévation de personnes.*
  - *Règles de circulation et les règles de conduite à l'intérieur et à l'extérieur de l'entreprise.*
  - *Distance de freinage du chariot.*

### Références réglementaires

Recommandation :  
CNAMTS R389.

Conduite :  
Articles R4323-55 à R4323-57  
du Code du Travail.

Formation à la sécurité :  
Articles L4141-2, R4141-3 et  
R4141-13 du Code du Travail.

### Pré-requis

- Aptitude médicale.
- Maîtrise de la conduite des engins concernés (sauf formation d'apprentissage préalable).

### Durée

- A définir selon le nombre de catégories d'engins et de participants.

### Périodicité

- Certificat valable 5 ans.

### Nombre de participants

- 12 maximum en théorie.
- 6 maximum en pratique.

### Conditions matérielles

- Salle, tables et chaises,
- Mur clair pour projection,
- Tableau papier ou tableau effaçable.

### Equipements à mettre à disposition si chez le client :

- Engins sur lesquels les Stagiaires doivent être formés et évalués.
- Installations conformes à la R389, au FAQ, et aux règles de certification.
- A défaut, la formation et le test doivent être organisés Au sein d'un Organisme Testeur Certifié.

SIÈGE SOCIAL: CBS

67, Avenue de Verdun – 77 470 - TRILPORT

S.A.R.L au capital de 1000 € - R.C.S MEAUX 529 138 307

E-mail : c.niclausse@cbsformation.com

- *Produits dangereux et risques liés à leur manutention.*
- *Vérifications et les opérations de maintenance de son ressort.*

■ Vidéos

### **Module pratique développé selon la catégorie de chariot**

- Réalisation en sécurité des opérations de manutention prescrites, impliquant la mise en œuvre du chariot automoteur.
  - Vérification de l'adéquation du chariot à l'opération de manutention envisagée.
  - Lecture et utilisation de la plaque de charge.
  - Manutention de charges.
  - Opérations et vérifications de prise et de fin de poste.
  - Circulation et arrêt du chariot en sécurité.
  - Opérations de maintenance de son ressort.
  - Compte-rendu à sa hiérarchie des anomalies et difficultés rencontrées.

#### Notes

*Les engins utilisés en formation doivent être conforme à la réglementation (déclaration CE), entretenus, et disposer d'un rapport de vérification générale périodique (VGP) de moins de six mois. La formation ne pourra avoir lieu si ces obligations réglementaires ne sont pas respectées.*